



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0037**

Objet : Mise en œuvre du Fonds d'Action Sociale

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**13 FEV. 2024**

et publié le

**13 FEV. 2024**

Secrétaire de séance :  
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef Tabet, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef Tabet, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.731-4 ;

Vu la délibération n° DEL-2021-0449 du 17 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

L'article L.731-1 du Code général de la fonction publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Conformément à l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque établissement public de définir le type d'actions sociales à mener et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est dotée d'un Fonds d'Action Sociale (FAS). Ce dernier prend en charge les secours et les prêts sociaux afin de soutenir financièrement tout agent de la Communauté de communes Le Grésivaudan, dont la situation le justifie.

Les formes d'interventions sont les suivantes :

- Les secours non remboursables versés directement à un prestataire ;
- Les aides sous la forme d'un prêt remboursable sans intérêt avec différé de la première échéance qui est prélevée, directement sur le salaire de l'agent, sous la forme d'une session de salaire signée par ce dernier.

Il est proposé d'étendre les secours non remboursables aux « tickets service » en autorisant la signature du contrat fourni par la société Edenred.

Les « tickets service » seront délivrés dans le cadre du FAS dans les domaines de l'alimentation, de l'hygiène et de l'énergie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

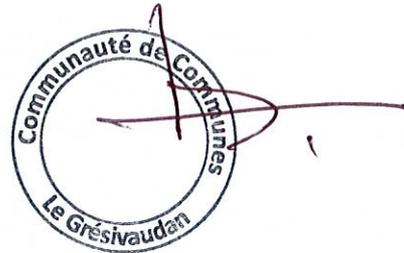
- D'étendre les secours non remboursables aux « tickets service »,
- De l'autoriser à signer le contrat annexé avec la société Edenred ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **05 FEV. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





## CAP Ticket Service et Ticket Service - Version Avril 2024

conditions non applicables aux collectivités territoriales et personnes morales de droit public

### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES – NON APPLICABILITÉ AUX CLIENTS PUBLICS

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») complètent les conditions particulières ont valeur de contrat (ci-après dénommé « Contrat ») entre un non-professionnel (tel que défini à l'article préliminaire du Code de la consommation et interprété par la jurisprudence – ci-après « Non-professionnel »), une association, une fondation ou une personne morale de droit privé (ci-après dénommé « Client ») désirant effectuer l'achat de chèques d'accompagnement personnalisé au sens du Décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé et textes afférents sous la marque CAP Ticket Service et/ou de bons d'achat sous la marque Ticket Service (ci-après dénommés collectivement les « Titres ») d'une part, et EDENRED FRANCE (société par actions simplifiée au capital de 464.966.992 € ayant son siège sis 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre), en sa qualité d'émetteur et de distributeur des Titres (ci-après dénommée « EDENRED »), d'autre part. EDENRED et le Client sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

1.2 Les présentes CGV ne sont pas applicables aux collectivités territoriales, aux personnes morales de droit public ainsi qu'aux personnes morales de droit privé assujetties au respect des règles du code de la commande publique (ci-après le « CMP »).

Plus précisément les présentes CGV ne sont applicables :

- (i) s'agissant des bons d'achat Ticket Service : qu'aux seuls clients personnes morales de droit privé non assujettis au respect du CMP ;
- (ii) s'agissant des chèques d'accompagnement personnalisé « CAP Ticket Service » : qu'aux seules associations de solidarité agréées au sens de l'article 10 du Décret n°99-862 du 6 octobre 1999, susvisé, non assujetties au respect du CMP.

1.3 Les présentes CGV régissent les ventes par EDENRED des Titre(s), des services afférents ainsi que des services complémentaires optionnels que pourraient sélectionner le Client.

1.4 Les Parties conviennent que leurs relations sont exclusivement régies par le Contrat en ce compris les présentes CGV lesquelles peuvent être modifiées à tout moment par EDENRED et prévalent sur toute autre condition générale notamment les conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par les deux Parties. Les Parties conviennent que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande concernée, étant précisé que la version à jour est disponible à tout moment sur le site <https://www.espaceclient.edenred.fr/> (ci-après dénommé « Espace Client ») et/ou sera fournie par EDENRED à première demande du Client.

### ARTICLE 2 – PRESTATIONS D'EDENRED

EDENRED s'engage à :

- 2.1 Emettre, à compter de la réception du règlement de la commande, les Titres commandés par le Client sous forme de planches ou de carnets, conformément à la législation en vigueur.
- 2.2 Mettre à la disposition de transporteurs ou livreurs, dans les meilleurs délais, les Titres commandés et réglés par le Client, pour livraison à (aux) l'adresse(s) indiquée(s) par le Client.
- 2.3 Dépanner le Client en cas de rupture de stock dans les meilleurs délais, à compter de l'information d'EDENRED d'une telle situation par le Client ;
- 2.4 Pour les Titres Ticket Service : Rembourser au Client le montant de la valeur faciale des Titres Ticket Service inutilisés et retournés avant le 31 janvier suivant leur année d'émission ; le montant des frais de services, des frais de livraison et des services complémentaires optionnels ou non demeurant acquis à EDENRED.
- 2.5 Pour les CAP Ticket Service :
  - Rembourser au Client ou échanger les CAP Ticket Service non distribués et périmés avant le 31 janvier suivant leur année d'émission.
  - Rembourser le montant correspondant à l'écart constaté entre la valeur faciale des CAP Ticket Service commandés par le Client et les sommes payées aux prestataires durant l'année d'émission écoulée, déduction faite de tout éventuel remboursement ou échange déjà effectué.
  - Adresser au Client le compte annuel des CAP Ticket Service, conformément à la réglementation en vigueur.
  - Transmettre au Client la liste des prestataires ayant demandé le remboursement de la contrevaletur des CAP Ticket Service commandés par le Client au cours de l'année d'émission écoulée, conformément à la réglementation en vigueur.

EDENRED peut effectuer, selon les conditions définies ci-après, sur demande du Client, les services complémentaires suivants :

- 2.6 Répartir, pour le Client, la livraison des Titres sur plusieurs points de livraisons, selon les informations communiquées par le Client, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire telle que définie lors de la commande, par point de livraison.
- 2.7 Emettre des Titres portant des mentions spéciales, moyennant la participation financière du Client telle que définie lors de la commande.
- 2.8 Rechercher, dans la mesure du possible et dans le respect des Lois sur la protection des données définies à l'article 9 ci-après, le lieu d'utilisation des Titres, exclusivement en cas de disparition ou de vol, sur la base d'une réquisition à personne dans le cadre d'une procédure pénale intentée par le Client (dépôt de plainte).

### ARTICLE 3 – COMMANDES

#### 3.1. Commandes auprès du service commercial d'EDENRED

Dans ce cadre, toute première commande de Titres interviendra après (i) signature du Contrat dûment complété, comportant obligatoirement le nom et la signature du Client, les informations demandées par EDENRED et telles que notamment exigées par la réglementation applicable, ainsi que les conditions tarifaires et (ii) création du compte Client associé (paramétrages ...), le Client s'assurant à cet effet de ne pas être assujéti, avant toute commande, au respect des règles du droit de la commande publique (et notamment au respect des seuils de mise en concurrence) ce dernier dégageant EDENRED de toute responsabilité à ce titre.

#### 3.2 Commande sur l'Espace Client

3.2.1 Les commandes sur l'Espace Client ne peuvent intervenir qu'après réalisation des formalités décrites à l'article 3.1. Dans ce cadre, le collaborateur désigné à cet effet par le Client (gestionnaire de commande, de livraison, superviseur, ... - ci-après dénommé « Gestionnaire »), pourra accéder au compte du Client (ci-après dénommé « Compte Client ») en saisissant les éléments qu'il aura utilisés pour la création de son Compte (« Identifiants ») lors de la création du Compte Client. Le Client reconnaît avoir été dûment informé et accepte expressément que le droit d'accès dont il bénéficie est personnel, confidentiel et non cessible. En conséquence, le Client est seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son Compte Client par le Gestionnaire qu'il a désigné ou tout tiers qui aurait accès à ses Identifiants.

Toute utilisation de ses Identifiants est réputée constituer une utilisation de l'Espace Client par ses soins, sauf preuve contraire qu'il pourrait apporter.

3.2.2 Il est expressément précisé qu'en cas de non-conformité du fichier de commande, la commande concernée ne pourra être prise en compte par EDENRED sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les commandes sont fermes dès validation du fichier de commande dûment complété.

3.3 La validation de la commande entraînera le déclenchement d'un prélèvement si une autorisation de prélèvement a été donnée par le Client. Sinon, par cette action, le Client sera redevable à EDENRED d'une part, du montant de la commande et d'autre part, des frais de services, des éventuels services complémentaires optionnelles ou non (ci-après dénommés « Rémunération ») ainsi que des frais de livraison.

#### 3.3 Confirmation de commande

3.3.1 En tout état de cause, l'acceptation de la commande par EDENRED est formalisée par l'envoi au Client d'un e-mail de confirmation portant le récapitulatif de la commande.

3.3.2 Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation, il lui incombe de contacter EDENRED, soit : Par email à l'adresse : [relation-clients-fr@edenred.com](mailto:relation-clients-fr@edenred.com) ;

- Par téléphone en appelant le Centre de Relation Clients au numéro suivant : [08 21 23 24 25](tel:0821232425) Service client 24h/24h

3.3.2 En aucun cas la responsabilité d'EDENRED ne pourra être retenue si le Client ne reçoit pas de confirmation de la commande en raison d'une erreur de son fait dans la saisie de ses coordonnées et notamment de son adresse email.

3.3.3 En cas d'annulation d'une commande par le Client, EDENRED pourra lui facturer le montant de la Rémunération si les Titres commandés ont déjà été produits à la date d'annulation.

### ARTICLE 4 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 4.1 Tarification – Modalités de paiement

4.1.1 Le Client s'engage à régler à EDENRED, à la commande et ce conformément à la législation, le montant des valeurs faciales de l'ensemble des Titres commandés, la Rémunération due à EDENRED ainsi que les frais de livraison, étant entendu que le taux de T.V.A. est celui applicable à la date de facturation.

4.1.2 Le règlement intervient par virement ou prélèvement (ou par carte bancaire lorsque proposé par EDENRED).

4.1.3 EDENRED se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de suspendre toute commande du Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement de la commande ou de toute éventuelle commande antérieure, dans l'attente du complet paiement.

4.1.4 Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte.

#### 4.2 Facturation devise de paiement

##### 4.2.1 Facturation électronique :

Le Client accepte d'ores et déjà expressément le montant de la valeur faciale des Titres, de la Rémunération et des frais de livraison, sous forme dématérialisée (facture électronique sous format PDF signé au moyen d'un certificat électronique de norme RGS\*\* dans le cadre de l'article 289 VII 2° du CGI relatif aux factures sécurisées au moyen d'une signature électronique qualifiée ou d'un dispositif équivalent (BOI-TVA-DECLA-30-20-30-20131018), dès mise en place du service par EDENRED. Les factures électroniques tiennent lieu de factures d'origine au sens de la réglementation fiscale. Elles sont émises et signées électroniquement pour le compte d'EDENRED par la société Seres (filiale de Docapost spécialisée dans les échanges électronique BtoB), au moyen d'un certificat électronique délivré par la société Certinomis (Autorité de Certification du groupe La Poste). Les factures électroniques seront adressées au Client par courrier électronique (email).

Dans ce cadre et pour être éligible à la facturation électronique, le Client reconnaît remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- qu'il dispose d'un logiciel permettant la visualisation des fichiers PDF, afin de pouvoir accéder à ses factures électroniques, les consulter et les importer ;
- et qu'il dispose d'une adresse électronique valide communiquée à EDENRED, afin de recevoir ses factures électroniques ;

La mise en place de la facturation électronique par EDENRED n'exonère pas le Client de ses obligations légales et réglementaires (notamment fiscales visées aux articles 289 VII 2° et 96 F bis de l'annexe III du CGI) quant à la réception et l'archivage par ses soins de ses factures électroniques dans leur format original, des signatures électroniques qui leur sont liées, ainsi que des certificats électroniques nécessaires à la vérification desdites signatures, EDENRED déclinant toute responsabilité dans ce cadre.

Dans ce cadre, les factures électroniques resteront accessibles au Client sur l'Espace Client, pendant la durée d'accès à celui-ci, et dans la limite de dix (10) années maximum.

4.2.2 Toutes les commandes sont payables en Euros.

#### 4.3 Réserve de propriété

4.3.1 EDENRED conserve la propriété des Titres jusqu'au paiement effectif de l'ensemble des sommes dues par le Client à EDENRED pour la commande concernée.

4.3.2 A défaut de paiement de la facture par le Client, EDENRED se réserve le droit de revendiquer la propriété des Titres sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

#### 4.4 Pénalités de retard

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client devra verser à Edenred (i) d'une part une pénalité de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues et (ii) d'autre part, une indemnité forfaitaire d'un montant fixé par décret pour frais de recouvrement.

#### 4.5 Modification des tarifs

La Rémunération et les frais de livraison dus à EDENRED sont stipulés au Contrat. Ces montants sont susceptibles de variation en fonction notamment du nombre de Titres commandés, des services complémentaires optionnels demandés par le Client et/ou des conditions économiques du marché de nature à augmenter le coût des prestations d'EDENRED.

#### 4.5.1 Indexation

Le montant de la Rémunération fera l'objet d'une indexation automatique au 1<sup>er</sup> mars de chaque année selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix HT révisé

P0 : prix HT contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : Indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS – Ensemble des services (réf.010546228), indice de référence publié au 1<sup>er</sup> mars de l'année de signature du Contrat ou lors de la dernière révision (base 100 en janvier 2015).

S1 : dernier indice publié à la date de révision

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'Indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS, il serait remplacé par le nouvel indice de remplacement publié ou déterminé conformément aux termes de l'article 1167 du code civil. La tarification se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage au nouvel indice s'effectuerait en utilisant l'éventuel coefficient officiel de raccordement existant.

#### 4.5.2 Révision des frais de livraison

Les frais de livraison seront révisés pour tenir compte des conditions tarifaires appliquées par les transporteurs.

4.5.3 Les conditions tarifaires d'EDENRED se fondent sur un volume de commande/nombre de Bénéficiaires estimé par le Client. En cas de variation sensible à la baisse de ce volume/nombre, EDENRED se réserve la faculté d'adresser au Client une nouvelle proposition tarifaire à jour, applicable dans les 30 (trente) jours de son envoi au Client, sauf désaccord du Client.

En cas de désaccord, le Client a la faculté de résilier les présentes, dans le cadre des dispositions de l'article 7.2 ci-après.

### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour sa part, le Client s'engage à :

5.1 Régler à la commande, conformément à la législation, le montant des valeurs faciales de l'ensemble des Titres commandés ainsi que la Rémunération et les frais de livraison ; à défaut, sa commande ne sera pas prise en compte par EDENRED, sans que la responsabilité d'EDENRED puisse être engagée.

5.2 Respecter la législation sur les Titres et informer les bénéficiaires sur les conditions d'utilisation des Titres :

#### 5.2.1 S'agissant des CAP Ticket Service :

L'article 138 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (et le Décret n°99-862 du 6 octobre 1999, susvisé) et notamment indiquer, lors de sa commande, la (les) famille(s) d'utilisation des CAP Ticket Service commandés parmi la liste proposée par EDENRED afin d'établir la concordance entre l'activité déclarée par les prestataires présentant les CAP Ticket Service en remboursement et la (les) famille(s) d'utilisation sélectionnée(s) [à l'exclusion de toute autre concordance, et notamment avec la validité géographique]. A défaut d'indication de la (les) famille(s) d'utilisation, aucune concordance ne pourra être établie dans le cadre du contrôle de l'utilisation des CAP Ticket Service commandés par le Client.

#### 5.2.2 S'agissant des Titres Ticket Service :

(i) Indiquer, lors de la commande, parmi la classification transmise par EDENRED, la (les) famille(s) d'utilisation des Titres Ticket Service commandés ;

(ii) Faire le nécessaire avec les Bénéficiaires afin que chacun d'entre eux prennent en charge les obligations déclaratives qui leur incombent.

### ARTICLE 6 – LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

#### 6.1 Livraison des Titres chez le Client

6.1.1 Le transfert des risques intervient à la livraison des Titres chez le Client, à toute personne se présentant comme habilitée à recevoir les Titres. L'accusé de réception ou document de transport similaire faisant foi.

6.1.2 Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre d'EDENRED en cas de dommages postérieurs à la livraison, en ce compris, en cas de vol, destruction, falsification ou fraude, les Titres concernés ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement ni échange.

6.1.3 Les éventuels dommages constatés à la livraison des Titres devront faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé réception ou document de transport similaire. A défaut, il appartiendra au Client d'apporter la preuve que le dommage est intervenu en cours de transport.

6.1.4 En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs afférents [copies du bon de commande concerné, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande] dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de la livraison.

**6.1.5** Sur demande expresse du Client en ce sens, EDENRED pourra réexpédier des Titres déclarés perdus ou volés en cours de transport, sous réserve de signature par le Client d'une attestation sur l'honneur de non réception des titres emportant l'engagement de payer le coût correspondant si toutefois la preuve de la livraison était ultérieurement apportée par EDENRED.

#### 6.2 Livraison des Titres chez le Bénéficiaire

Lorsque, à la demande du Client, les Titres sont adressés au Bénéficiaire en envoi ni sécurisé ni assuré de façon adaptée à la valeur de Titres, le transfert des risques s'opère lors de la remise des Titres par EDENRED au transporteur. En conséquence, EDENRED ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de vol ou perte total ou partiel intervenu après remise des Titres au transporteur.

### ARTICLE 7 – DURÉE – RESILIATION

#### 7.1 Entrée en vigueur – Durée

A compter de la première commande, le Client bénéficie de la fourniture des Titres et des services afférents pour une durée de trois (3) ans (la « Période initiale »).

A défaut de notification de la résiliation du Contrat au moins trois (3) mois avant l'échéance de la Période initiale telle que fixée ci-dessus, le Contrat sera renouvelé par nouvelle(s) période(s) de trois (3) années.

#### 7.2 Résiliation

**7.2.1** Sauf stipulations contraires prévues au Contrat, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, la Partie lésée aura la possibilité de résilier le Contrat dans un délai de dix (10) jours ouvrés après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec A.R. à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice des éventuels recours intentés par la Partie lésée et notamment en dommages et intérêts.

**7.2.2** En l'absence de commande du Client pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs, le Contrat sera considéré automatiquement comme résilié.

### ARTICLE 8 – RESPONSABILITE – LIMITE DE RESPONSABILITE

**8.1** Il est convenu entre les parties que les services fournis par EDENRED sont réputés conformes sauf preuve contraire apportée par le Client.

**8.2** Il est expressément entendu qu'en tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité d'EDENRED, cette dernière ne saurait excéder le montant des frais de services et des frais de services complémentaires optionnels payés par le Client, sans pouvoir être inférieure à cent euros (100€).

**8.3** EDENRED ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où certains partenaires affiliés viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les Titres pour quelque cause que ce soit, et plus généralement en cas de défaillance dudit(desdits) partenaire(s) pour quelque cause que ce soit. Dans ce cadre, il est expressément entendu que lesdits partenaires affiliés sont chacun seuls responsables des biens, produits ou prestations de services qu'ils commercialisent et qui seraient acquis dans le cadre de l'utilisation des Titres.

### ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

#### 9.1 Description des traitements

##### 9.1.1 Dispositions générales

EDENRED et le Client s'assure chacun en ce qui le concerne pendant toute la durée du Contrat du respect des obligations incombant aux Responsables de traitements en application des Lois sur la protection des données [définies comme collectivement (i) la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, (ii) le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (« Règlement Général ») et (iii) l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, avis et recommandations des autorités communautaires, des autorités de contrôle ainsi que du Comité européen de la protection des données instauré par l'article 68 du Règlement général et notamment de l'information des personnes concernées et de l'obtention des éventuels consentements requis pour la collecte, la communication et tout autre forme de traitement des Données personnelles.

##### 9.1.2 Répartition des responsabilités

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'EDENRED, des données à caractère personnel (ci-après dénommées « Données Personnelles ») concernant le Client (ou encore dénommé « Organisme ») et ses Bénéficiaires (ou encore dénommé « Collaborateurs Utilisateurs ») sont transmises à EDENRED par le Client et/ou sont collectées en exécution du Contrat et font l'objet de traitements liés à la mise à disposition des Titres et à la gestion de la relation avec le Client et ses bénéficiaires dans le cadre des activités d'EDENRED. Pour l'ensemble de ces finalités, en lien avec l'activité de fourniture de Titres et/ou Solution à ses Clients (organismes financeurs) au profit de Bénéficiaires, EDENRED agit en qualité de Responsable de traitement, à l'exception de la collecte initiale et la transmission des Données Personnelles Bénéficiaires à EDENRED, ainsi que de la communication des coordonnées et Données Personnelles Client aux fins de création des comptes Clients dans les systèmes d'information d'EDENRED ; traitements réalisés sous sa responsabilité par le Client en qualité de responsable de traitement.

##### 9.1.3 Finalités

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'EDENRED, des Données Personnelles concernant le Client et les Bénéficiaires font l'objet de traitements sur la base de l'exécution du Contrat, la réalisation d'obligations légales, l'intérêt légitime d'EDENRED et, le cas échéant, le consentement au regard des finalités décrites ci-après. Ces traitements sont indispensables au regard des finalités de (i) gestion des relations avec le Client et les Bénéficiaires, (ii) déploiement des Titres ou de la Solution (paramétrages, gestion, validation, suivi et sécurisation des commandes, livraison, facturation) (iii) mise à disposition et utilisation des Titres ou de la Solution par les Bénéficiaires, (iv) gestion des réclamations et du service après-vente, (v) gestion du recouvrement, de la fraude et des contentieux (vi) réalisation d'offres commerciales (vii) réalisation d'études et d'analyses, d'enquêtes de satisfaction et de sondages par EDENRED pour les besoins de l'optimisation des services proposés aux Bénéficiaires et/ou aux Clients ainsi que (viii) gestion des listes d'opposition et demandes d'exercice de droits et (ix) respect de la réglementation en vigueur. Des Données Personnelles Bénéficiaires sont par ailleurs directement collectées par Edenred lorsque ceux-ci s'inscrivent à des services Edenred non régis par le Contrat (notamment, utilisation de l'application MyEdenred, inscription à une newsletter ... etc.).

##### 9.1.4 Destinataires

Pour les besoins des finalités susmentionnées, ces Données Personnelles Bénéficiaires et Données Personnelles Client sont communiquées à d'autres entités du groupe Edenred, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires (notamment établissements affiliés), intermédiaires (notamment Plateforme(s), et sous-traitants, intervenant dans le cadre de la stricte exécution des prestations du Contrat. Comme-tenu de la transmission internationale du groupe Edenred, les Données Personnelles traitées par EDENRED sont susceptibles d'être transférées au sein et en dehors de l'Espace Économique Européen, étant précisé qu'EDENRED réalise ces transferts en qualité de responsable du traitement dans le respect des exigences des Lois sur la protection des données. Ces transferts interviennent (i) au sein de l'UE (ii) ou, vers des pays dont la législation a été reconnue comme conférant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne (iii) ou, à défaut, sous couvert de garanties contractuelles appropriées, telles que prévues par les Lois sur la protection des données. En dehors des cas visés ci-dessus, les Données Personnelles Bénéficiaires traitées par EDENRED ne feront l'objet de communication à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées, ou afin de permettre à EDENRED de satisfaire à ses obligations légales et/ou dans le cadre d'audit des autorités dont EDENRED et/ou ses prestataires relèvent, ou en vue d'assurer l'exercice ou la défense d'un droit. En dehors des cas visés aux paragraphes précédents, aucun accès aux Données Personnelles des Bénéficiaires non prévu par la réglementation ne sera autorisé, en ce compris au Client lui-même. En tout état de cause, EDENRED prend en qualité de responsable de traitement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles Bénéficiaires et Clients traitées, dans le respect des règles de l'art et des standards applicables du fait des traitements, notamment afin de prévenir tout accès par un tiers non-autorisé, et préserver leur intégrité et confidentialité. Ces mesures tiennent dûment compte des risques encourus pour les droits et libertés des Personnes concernées du fait des traitements de leur Données personnelles réalisés par EDENRED dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'assure dans le cadre de conventions écrites conformes aux exigences des Lois sur la protection des données en matière de recours à la sous-traitance que ces derniers présentent les garanties suffisantes pour assurer le respect des exigences, notamment en matière de sécurité, résultant des Lois sur la protections des données.

##### 9.1.5 Durée de conservation

Pour les besoins de la mise en œuvre de ses obligations en matières comptable et fiscale, les Données Personnelles Client utilisées notamment dans le cadre de la facturation seront conservées pendant une durée de DIX (10) ans à compter de l'échéance des prestations. Les Données Personnelles des Bénéficiaires seront conservées pendant la durée des Prestations les concernant (titres actifs ou en circulation + durée d'échange de millésime) ainsi que pendant une durée complémentaire de TROIS (3) ans correspondant à la durée de prescription en matière fiscale/sociale, pour la solution pouvant bénéficier dans les conditions décrites ci-avant de dispositifs d'exonération. Ces durées sont prorogées des durées légales de prescriptions en cas de litige ou contentieux

### 9.2 Obligations du Client

Le Client garantit, en sa qualité de responsable de traitement, avoir dûment informé et/ou recueilli le consentement des personnes dont les Données Personnelles font l'objet d'un traitement par EDENRED, s'agissant tant des Données Personnelles Client (y compris celle de son gestionnaire) que Bénéficiaires, y compris leur adresse email, en vue notamment d'envoi de courriels.

En particulier, le Client informe les Personnes concernées par les Données Personnelles Client et Bénéficiaires sur la collecte et la communication de Données personnelles les concernant aux fins d'exécution du Contrat et identifie expressément EDENRED en tant que Destinataire ainsi que les finalités de cette communication. Le Client garantit par ailleurs, en sa qualité de responsable de traitement, transmettre à EDENRED des Données Personnelles complètes, à jour, pertinentes et adéquates pour les besoins de la réalisation des prestations et informer sans délai EDENRED de toute mise à jour ou caractère incomplet voire inexact des Données Personnelles transmises. Le Client est responsable de l'information des Bénéficiaires concernant le traitement de leurs Données personnelles, ainsi que de la gestion de leur droit d'accès, de rectification et de suppression. De ce fait, EDENRED n'est pas responsable dans le cas où les Données Personnelles Bénéficiaires ou Client communiquées par le Client auraient été illégalement collectées et communiquées à EDENRED, ou dans le cas où lesdites Données seraient incomplètes ou inexactes et où EDENRED n'aurait pas été informé du caractère incomplet ou des inexactitudes. En pareil cas, EDENRED se réserve la faculté de suspendre les services, jusqu'à communication des informations complètes et à jour.

### 9.3 Exercice des droits RGPD

Les personnes physiques dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre des présentes disposent, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, à la portabilité et à la limitation quant aux Données les concernant exerçable par courrier ou en remplissant le formulaire dédié en précisant l'objet de sa demande ainsi que ses coordonnées (nom du Client, adresse et identité de la personne physique concernée attestée par une copie de sa pièce d'identité). Les personnes physiques concernées (Client et/ou Bénéficiaires) pourront également faire valoir, pour motifs légitimes, leur droit d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles selon les modalités visées à l'alinéa suivant. En pareil cas et en conséquence, certains services ne seront plus accessibles et ce, sans que la responsabilité d'EDENRED puisse être engagée, ce que le Client accepte expressément. Les demandes sont adressées comme suit :

Données Client : en remplissant le formulaire dédié à l'adresse suivante : <http://rgpd.myledenred.fr> ou par courrier Centre de Relations Clients – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex.

Données Bénéficiaires : (i) auprès du Client en ce qui concerne les données initialement collectées par le Client auprès du Bénéficiaire ou (ii) auprès d'EDENRED sur le formulaire dédié à l'adresse suivante : <http://rgpd.myledenred.fr> ou par courrier Centre de Relations Clients – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex concernant les données traitées par EDENRED dans le cadre de la fourniture de services par EDENRED.

### ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie est et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité.

En conséquence, chaque Partie consent à l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos pour les seuls besoins de la réalisation des prestations objet des présentes. Il est toutefois entendu que toute utilisation des droits d'EDENRED par le Client sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif : papier, numérique ou autres devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'EDENRED titulaire des droits ainsi concédés. Afin de préserver les droits de marque des Parties, chaque Partie s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. Chaque licence prendra fin automatiquement un mois après le terme du Contrat. En tout état de cause le Client autorise expressément EDENRED à citer à titre de référence commerciale le nom du Client.

### ARTICLE 11 – CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX NON PROFESSIONNELS

**11.1** Par dérogation à l'article 4.2.1 le Non-professionnel aura la faculté de choisir la réception d'une facture électronique ou le maintien de la facture sur support papier.

**11.2** L'article 4.4 n'est pas applicable aux Non-professionnels.

**11.3** L'article 6.1.4 n'est pas applicable aux Non-professionnels.

**11.4** Les articles 8.1 et 8.2 ne sont pas applicables aux Non-Professionnels.

**11.5** EDENRED s'engage à ce que les droits et obligations du Non-professionnel prévus au Contrat soient maintenus en cas de mise en œuvre de la procédure de cession telle que définie à l'article 14 des Conditions.

**11.6** L'article 15.1 et 15.2 ne sont pas applicables aux Non-Professionnels.

### ARTICLE 12 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LES PAIEMENT ILLICITES

Les Parties s'engagent à exercer leurs activités en stricte conformité avec les normes et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les paiements illégitimes.

Les Parties déclarent dans ce cadre, chacune en ce qui la concerne, (i) se conformer à la législation française relative aux paiements illicites et notamment à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent, et en particulier toutes conventions, lois ou réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics nationaux ou étrangers, à la corruption privée ou contre le trafic d'influence en ce compris la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II » ainsi que toute législation équivalente (notamment, en cas d'exécution de tout ou partie des Prestations du Contrat aux USA et/ou en Grande Bretagne, Foreign Corrupt Practices Act de 1977 et/ou Bribery Act de 2010) [ci-après collectivement dénommées les « Lois »], (ii) n'avoir fourni ni promis aucun avantage indu à l'autre Partie, à toute personne employée par celle-ci ou à tout tiers, pour obtenir ou faciliter le bénéfice ou la poursuite du présent Contrat et notamment qu'aucune somme ou aucun objet de valeur n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement à ce titre, et (iii) avoir mis en place ou s'engager à mettre en place un dispositif de conformité anti-corrruption ajusté à son(ses) activité(s) et aux risques particuliers éventuels auxquels elle est exposée conforme à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 susmentionnée.

Plus particulièrement, le Client s'engage à communiquer à EDENRED, afin de permettre à ce dernier de se conformer aux obligations imposées par les Lois et notamment la « procédure d'évaluation de la situation de ses clients » prévue à l'article 17 de la loi Sapin II précitée, tout renseignement utile demandé par EDENRED à cette fin dans le cadre d'une évaluation sur place et/ou sur la base d'un questionnaire à renseigner.

Les Parties s'engagent à tenir des comptes exacts conformément aux principes comptables en vigueur et dans lesquels sont consignés tous les flux financiers engendrés par le présent Contrat.

### ARTICLE 13 – INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Contrat, en ce compris les présentes CGV, s'avérerait nulle ou fait d'un changement de réglementation ou d'une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres stipulations du Contrat quelles qu'elles soient.

### ARTICLE 14 – CESSION

EDENRED se réserve le droit de transférer les présentes à tout successeur ou tiers, y compris sous forme de cession, fusion, consolidation, restructuration, location gérance ...

### ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES – RECLAMATION

**15.1** Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de l'apparition dudit différend ou litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Paris.

**15.2** La durée de la prescription applicable aux actions exercées dans le cadre des présentes est fixée à un (1) an.

**15.3** Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date effective de réception de la commande (si la commande est concernée) ou d'émission de la facture (si la facturation est concernée) pour effectuer une réclamation, qui sera adressée soit :

- Email : [relation-clients-FR@edenred.com](mailto:relation-clients-FR@edenred.com)

- Courrier : par lettre recommandée avec AR, à l'adresse suivante : Edenred France, Centre de Relations Clients, immeuble Columbus, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92 245 Malakoff Cedex

- Tél. : **08 21 23 24 25**

Services 0,12 €/min  
+ prix appel